



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017**

### **Compte rendu**

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Sophie CLAUDE, Sylvie PERILLAT-MERCEROZ, Michaël DONZEL-GONET, Agnès PERILLAT-AMEDEE, Valérie POLLET-VILLARD, Joseph VITTOPIER, Roger COLLOMB-CLERC et Marcel THOVEX.

Pouvoir : Elsa COLLOMB-GROS (à Corinne COLLOMB-PATTON)

Excusés : Florence GOY, Gisèle MAGNON et Christophe POLLET-VILLARD.

Monsieur le Maire sollicite une modification de l'ordre du jour et demande à l'assemblée de rajouter le point suivant : remise en état de la route d'accès au restaurant d'altitude situé sur le secteur de l'Etale. Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification à l'unanimité.

#### **1. Désignation du Secrétaire de Séance**

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michael DONZEL-GONET est désigné secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2017**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2017 est soumis à l'approbation des membres présents lors de cette séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 6 avril 2017 à l'unanimité.

#### **3. Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Décision 17.014 :**

Vu la consultation lancée le 15 février 2017 pour la construction de la nouvelle salle des machines du Merle, il est décidé de confier au groupement d'entreprise PERILLAT TP / BRACHETTI / BETEMPS, la construction de cette nouvelle salle des machines pour un montant total de 192 517,90 € HT.



**Décision 17.015 :**

Il convient de rectifier la date du terme du contrat de location temporaire établi en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et venant à terme le 30 avril 2017, avec **Mme Camille GACHIGNAT** pour la location d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère – appartement 5 – Chambre n°1 – 74220 LA CLUSAZ.

**Décision 17.016 :**

Dans le cadre de la finalisation des aménagements hydrauliques pour la protection du centre village contre les crues centennales du Nant (suite aux évènements de mai 2015), il est nécessaire d'étendre la mission de maîtrise d'œuvre à la « zone d'investigation située en amont du Ranch ».

Il est donc décidé de passer un avenant n°1 avec le cabinet Hydrétudes pour fixer le nouveau coût prévisionnel définitif des travaux servant d'assiette au calcul du forfait définitif de rémunération.

Le total récapitulatif du marché évolué avec la fixation des forfaits définitifs est porté de la somme de 89 907 €<sup>HT</sup> à 101 142,66 €<sup>HT</sup>, soit +11,10 %.

**Décision 17.017 :**

Vu la consultation lancée le 15 mars 2017 pour la constitution d'un groupement de commande entre la Commune de La Clusaz, la SPL O des Aravis et la Régie d'Electricité de Thônes pour les travaux d'aménagement de la route de l'Etale – secteur Cinéma,

il est décidé de confier ce marché au groupement d'entreprises BARRACHIN / GALLAY, pour un montant de 71 896 €<sup>HT</sup> (partie Mairie).

**Décision 17.018 :**

Il convient de conclure avenant au contrat de colocation saisonnière avec **M Yohan SERGENT** pour la colocation d'un appartement sis 19 route du Col des Aravis – résidence du Presbytère– appartement 6 – 74220 LA CLUSAZ.

Cette location est donc prolongée pour une durée de huit jours soit pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 8 mai 2017.

**Décision 17.019 :**

Vu la consultation lancée le 3 mars 2017 pour procéder à l'extension du réseau neige de culture de la piste du Fernuy,

il est décidé de confier ces travaux à l'entreprise SOCCO – 74960 CHAVANOD, pour un montant de 690 321,50 €<sup>HT</sup>.

Le Conseil Municipal prendra acte de ces décisions.

**4. Construction du Pôle Petite Enfance : choix du lauréat du concours**

La Commune souhaite réaliser un nouveau pôle Petite Enfance sur les terrains de tennis de la Croix, avec les caractéristiques suivantes :

- aménagement d'une voirie de desserte et d'un parking avec déposes minute
- construction d'un bâtiment de 670 m<sup>2</sup>, sur un niveau comprenant :
  - >une crèche de 27 enfants
  - >une halte-garderie touristique de 24 enfants
- projet devant inclure une possibilité d'extension en étage (R+1) et une réserve au sol de 250 m<sup>2</sup>
- aménagement des extérieurs pour les deux structures

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de **1 750 000 € HT**.



Le montant estimé des prestations d'ingénierie pour le projet de pôle petite enfance étant supérieur au seuil européen (209 000 € HT), la Commune a lancé un concours restreint en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Un avis d'appel à candidatures a donc été lancé le 17 novembre 2016 pour le concours de maîtrise d'œuvre « construction d'un pôle petite enfance », publié au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr). La date limite de réception des candidatures était fixée au 28 décembre 2016.

44 dossiers de candidature sont parvenus en mairie, tous dans les délais. Le jury de concours, composé conformément à la délibération 16-194 du conseil municipal, s'est réuni le 12 janvier 2017 pour examiner les candidatures et formuler un avis sur celles-ci.

Conformément à l'article 88-III du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, la liste des trois candidats admis à concourir a été fixée après examen du procès-verbal du jury, par délibération du conseil municipal n°17/002 du 2 février 2017 :

- NUNC architectes/Savoie, 73 000 BASSENS
- DE JONG architectes, 74 940 ANNECY LE VIEUX
- GROSPEILLET TALLARD BEVILACQUA architectes, 38 000 GRENOBLE

Le dossier de consultation (phase 2 - sélection du lauréat) a été envoyé aux 3 candidats avec une date limite de réception des projets fixée au 19 avril 2017 à 17H00. Le secrétariat du concours a mis en place l'anonymat en désignant les projets suivants : MELEZE / EPICEA / MERISIER.

Le jury de concours s'est réuni le 4 mai 2017 pour examiner les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme, en se fondant sur les critères d'évaluation des projets définis dans l'avis de concours :

- Qualité architecturale et insertion dans le site
- Organisation fonctionnelle et respect du programme
- Qualité des espaces intérieurs et extérieurs et de leur évolutivité
- Qualité technique, facilité de maintenance, coût global de fonctionnement
- Cohérence de l'enveloppe travaux proposée, économie de projet
- Prise en compte du développement durable

Dans son procès verbal, le jury de concours a émis un avis sur chaque projet que M le Maire présente à l'assemblée :

## PROJET MELEZE

### **Architecture/fonctionnement/qualité des espaces**

Positionnement intéressant du bâtiment (nord-sud).

Apport de lumière toute la journée.

Problèmes de fonctionnement intérieur.

Architecture jugée légèrement « datée ».

Bâtiment qui n'évoque pas un équipement petite enfance.

Problème de proximité des parkings, situés à côté des cours et de l'entrée.

*Précisions complémentaires sur le projet :*

### **Développement durable/équipements techniques**

Bâtiment passif avec un niveau d'exigence PASSIVHAUS : une des performances les plus élevées en Europe.

Chauffage par pompe à chaleur sur sondes géothermiques (plancher chauffant, production d'eau chaude)



Coût annuel de fonctionnement/entretien/maintenance : 3 400 € (mais tout est-il bien pris en compte ?)  
Maintenance des installations simplifiée, avec supervision.

### **Enveloppe travaux annoncée**

Enveloppe travaux : 1 779 567 € HT (+29 567 €, soit +1,7%).

## **PROJET EPICEA**

### **Architecture/fonctionnement/qualité des espaces**

Le projet raconte une histoire, bonne narration. Bonne projection dans l'équipement (« envie d'y amener ses enfants »).

Bâtiment mémorable et marquant (cours généreuse, forme souple de la façade...).

Système constructif pertinent (structure béton et habillage bois).

Cour avec un traitement ludique.

Belle réponse fonctionnelle et volumétrique. Bâtiment à l'échelle du paysage et des enfants.

Bonne fonctionnalité des espaces intérieurs.

*Précisions complémentaires sur le projet :*

### **Développement durable/équipements techniques**

Bâtiment exemplaire avec objectif de référentiel EFFINERGIE+ (-20% par rapport à la RT 2012).

Chauffage par chaudière à gaz (solution de base) avec citerne enterré (plancher chauffant, production d'eau chaude). Variantes à étudier en phase d'avant-projet : chaudières bois avec silo à granulés ou pompe à chaleur sur sondes géothermiques.

Coût annuel de fonctionnement/entretien/maintenance : 13 600 €. Facilité de maintenance avec des installations techniques performantes mais simples.

### **Enveloppe travaux annoncée**

Enveloppe travaux : 1 753 900 € HT (+3 900 €, soit + 0,22%)      *Version chaudière à gaz*

Enveloppe travaux : 1 769 400 € HT (+19 400 €, soit + 0,88%)      *Version bois*

Enveloppe travaux : 1 791 700 € HT (+41 700 €, soit + 2,15%)      *Version géothermie*

Chiffrage réalisé avec finition gravier sur le toit ; option supplémentaire pour pose d'un platelage bois (non chiffré).

Après y avoir été autorisée par Monsieur le Maire, Madame Valérie POLLET-VILLARD précise à l'assemblée que le projet EPICEA présente également une fonctionnalité intéressante au sujet du parking.

## **PROJET MERISIER**

### **Architecture/fonctionnement/qualité des espaces**

Bâtiment jugé trop volumineux, cubique, « rigide ».

Bâtiment qui évoque plus un bâtiment administratif.

Problématique de l'extension en R+1 (hauteur très importante).

Fonctionnement intérieur plutôt adapté.

Cour et espaces extérieurs satisfaisants.

Stationnement trop proche de l'entrée.

*Précisions complémentaires sur le projet :*



### **Développement durable/équipements techniques**

Bâtiment bioclimatique avec une approche passive, avec objectif de référentiel EFFINERGIE+ (-20% par rapport à la RT 2012).

Chauffage par pompe à chaleur sur sondes géothermiques (plancher chauffant, production d'eau chaude).

Coût annuel de fonctionnement/entretien/maintenance : 13 160 €. Facilité de maintenance sur les équipements.

### **Enveloppe travaux annoncée**

Enveloppe travaux : 1 837 500 € HT (+87 500 €, soit +4,76%).

Surcoût justifié par l'emploi d'une ossature bois et de matériaux qualitatifs.

**Après avoir présenté les 3 projets au conseil municipal, M le Maire indique que le jury de concours a, par la suite proposé, à l'unanimité, le classement suivant :**

- 1) **Projet EPICEA**
- 2) **Projet MERISIER**
- 3) **Projet MELEZE**

**Au regard des prestations remises, le jury a également proposé d'allouer l'intégralité de la prime de 8 500 € HT à chacun des candidats, telle que prévue dans les documents de la consultation.**

Après signature du procès-verbal, l'anonymat des candidats a été levé et le classement est le suivant :

- 1) GROSPEILLET TALLARD BEVILACQUA architectes, 38 000 GRENOBLE
- 2) DE JONG architectes, 74 940 ANNECY LE VIEUX
- 3) NUNC architectes/Savoie, 73 000 BASSENS

**Conformément à l'article 88-IV du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, l'acheteur doit choisir le ou les lauréats du concours au vu du procès-verbal et de l'avis du jury.**

**Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :**

- **De suivre l'avis du jury et de désigner l'équipe « GROSPEILLET TALLARD BEVILACQUA » lauréate du concours,**
- **d'allouer une prime de 8 500 € HT, telle qu'indiquée dans les documents de la consultation, à chacun des candidats.**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de suivre l'avis du jury et de désigner l'équipe « GROSPEILLET TALLARD BEVILACQUA » lauréate du concours,
- d'allouer une prime de 8 500 € HT, telle qu'indiquée dans les documents de la consultation, à chacun des candidats.

### **5. Approbation du contrat de bassin du fier et du lac d'Annecy et du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune de La Clusaz**

Le Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy est la résultante d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 volets d'enjeux concernant :

- Les milieux aquatiques et les risques naturels (volet M)



- La qualité de l'eau (volet Q)
- Les ressources en eau (volet R)
- La valorisation du patrimoine (volet V)
- La gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin (volet G)

Aujourd'hui piloté par le SILA, il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce Contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

La commune de La Clusaz est concernée par les travaux suivants :

Intitulé de l'action	Intitulé de l'opération	Phasage	Estimation financière
Améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau	Programme d'aménagements hydrauliques sur le Var et le Lanchy	PHASE 1 (2017-2019)	1 500 000 € HT
Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones de risque potentiel important	Étude de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes riverains du Nom et du Var à La Clusaz + mesures organisationnelles et travaux à définir	PHASE 2 (2020-2023)	A définir

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à approuver le contenu du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy, engagé sur la période 2017-2023 et à signer le document contractuel, après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.**
- **De s'engager à réaliser les opérations dont la commune de La Clusaz assure la maîtrise d'ouvrage,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie, partenaires financiers du Contrat de Bassin ;**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à approuver le contenu du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy, engagé sur la période 2017-2023 et à signer le document contractuel, après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.
- s'engage à réaliser les opérations dont la commune de La Clusaz assure la maîtrise d'ouvrage,
- autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie, partenaires financiers du Contrat de Bassin ;

## **6. Décision budgétaire modificative n°1 – Budget Activités Annexe Piscine**

Au vu de la déclaration tardive de TVA pour le mois de décembre 2016, et suite à des difficultés de rapprochement des montants entre le service finance et la trésorerie de Thônes, le Service des Impôts des Entreprises a appliqué des pénalités de 255 €. Ce budget n'ayant pas été prévu au budget sur le compte 6711, il convient de prévoir une enveloppe de 500 € pour l'année. Cette somme sera financée en prélevant 500 € au compte 6061 sur les fournitures non stockables (eau, énergie...).

Il faut également régulariser l'imputation de la facture des travaux du sol du FITNESS réalisés en 2016. Les crédits ont été prévus au chapitre 21 à tort, il convient donc de prévoir 5 000 € au chapitre 23. Cette somme sera financée en prélevant 5 000 € au compte 2181 sur les installations générales, agencements et aménagements.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget Activités Annexe Piscine.

## **7. Tarification de reproduction de documents : Dossiers PLU, plans de zonage**

Le tarif de reproduction du dossier PLU a été fixé par délibération du conseil municipal lors de la séance du 16 novembre 2016. Le tarif d'un dossier est de 480 €.

Des administrés nous ont demandé de leur fournir uniquement les plans de zonage et sans les pièces écrites. La commune ne dispose pas d'un tarif particulier pour cette reproduction.

Il est donc proposé au conseil, sur la base des factures émises par l'entreprise de reprographie, de compléter la délibération du 16 novembre 2016 comme suit :

- Un dossier complet de PLU (pièces écrites et graphiques) = 480 €
- Document graphique (plan de zonage, plan de servitude d'utilité publique, plan des annexes sanitaires etc....) = 30 € par plan
- Dossier de PLU sur CD ROM = 9 €
- Dossier de PLU sur clé USB = 18 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

## **8. Tarifs de location du véhicule nacelle**

Dans le cadre des démarches de mutualisation de services, il est nécessaire de fixer un tarif pour la mise à disposition du véhicule nacelle dont dispose la commune de La Clusaz. Les prestations effectuées en dehors du périmètre communal pourraient ainsi être refacturées aux utilisateurs.

Le véhicule sera mis à disposition avec un chauffeur doté du CACES nécessaire à l'utilisation de ce type d'engin.

Il faut donc fixer et approuver les tarifs de location de la nacelle :

- location ½ journée (4 heures) : 200 euros
- location journée (8 heures) : 400 euros

Et il faut autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces prestations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

## **9. Approbation de l'acte constitutif d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection dans 11 Communes.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été établi le 5 septembre 2016 entre les communes DINGY SAINT CLAIR, DOUSSARD, FAVERGES-SEYTHENEX, MENTHON SAINT

BERNARD, LATHUILE, LA CLUSAZ, LE GRAND BORNAND, SEVRIER, THONES, VAL DE CHAISE, VEYRIER DU LAC, afin de retenir un bureau d'études chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux dans ces Communes, le coordonnateur du groupement étant Monsieur le Maire de MENTHON SAINT BERNARD.

Au vu des conclusions du Bureau d'études, et considérant leurs besoins communs afin de permettre l'optimisation des moyens dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

Pour ce faire, M le Maire demande au conseil municipal de :

1°) APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection entre les Communes de DINGY SAINT CLAIR, DOUSSARD, FAVERGES-SEYTHENEX, MENTHON SAINT BERNARD, LATHUILE, LA CLUSAZ, LE GRAND BORNAND, SEVRIER, THONES, VAL DE CHAISE, VEYRIER DU LAC,

2°) DECIDER d'adhérer à ce groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes ci-annexée,

3°) AUTORISER le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4°) DONNER TOUT POUVOIR au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de MENTHON SAINT BERNARD, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions.

5°) ELIRE parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune :

- un titulaire
- un suppléant

Pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place par le coordonnateur.

6°) S'ENGAGER à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune dont le montant total est estimé à 22 560,00 € HT pour le complément communal et 56 110,00 € HT pour la base gendarmerie soit 78 670,00 € HT.

Il est précisé que les travaux de vidéoprotection n'interviendront, sur la commune de La Clusaz, qu'à compter de l'année 2018.

**Au vu du résultat de l'appel d'offres il pourra être décidé d'engager ou non la réalisation de tout ou partie du chantier.**

7°) CONFIRMER les sites suivants à équiper :

Lot 1 : Sites « gendarmerie »	Lot 2 : Sites complémentaires
Pont de l'Ars – route des Grandes Alpes	Giratoire dit de Lourdes – route du col des Aravis – Bossonnet
Intersection Manigod / La Giettaz – route du col des Aravis	/



Le Conseil municipal après délibération :

1°) APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection entre les Communes de DINGY SAINT CLAIR, DOUSSARD, FAVERGES-SEYTHENEX, MENTHON SAINT BERNARD, LATHUILE, LA CLUSAZ, LE GRAND BORNAND, SEVRIER, THONES, VAL DE CHAISE, VEYRIER DU LAC,

2°) DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes ci-annexée,

3°) AUTORISE le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4°) DONNE TOUT POUVOIR au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de MENTHON SAINT BERNARD, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions.

5°) ELIT parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune :

- un titulaire : André VITTOZ
- un suppléant : Michael DONZEL-GONET

Pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place par le coordonnateur.

6°) S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune dont le montant total est estimé à 22 560,00 € HT pour le complément communal et 56 110,00 € HT pour la base gendarmerie soit 78 670,00 € HT.

Il est précisé que les travaux de vidéoprotection n'interviendront, sur la commune de La Clusaz, qu'à compter de l'année 2018.

Au vu du résultat de l'appel d'offres il pourra être décidé d'engager ou non la réalisation de tout ou partie du chantier.

7°) CONFIRME les sites suivants à équiper :

Lot 1 : Sites « gendarmerie »	Lot 2 : Sites complémentaires
Pont de l'Ars – route des Grandes Alpes	Giratoire dit de Lourdes – route du col des Aravis – Bossonnet
Intersection Manigod / La Gieltaz – route du col des Aravis	/

Pour : 12 voix

Contre : 0

Abstentions : 2 voix (Valérie POLLET-VILLARD et Sophie CLAUDE)

**10. Point supplémentaire rajouté à l'ordre du jour : remise en état de la route d'accès au restaurant d'altitude « le Télémark Café » situé sur le secteur de l'Etale**

Il a été constaté, à l'issue de la saison hivernale 2016/2017 ; que cette voirie située sur une parcelle communale avait fait l'objet d'importantes dégradations directement liées à l'exploitation du restaurant d'altitude. Ces dégradations ont d'ailleurs fait l'objet d'une rencontre sur site le 27/03/17 ;



Des travaux de remise en état (empierrement de chaussée, curage de fossé, épierrage des abords) sont à ce jour indispensables afin de maintenir la fonctionnalité de cet accès. En présence des gérants de l'établissement, il a ainsi été proposé le 18/05/17, que les entreprises Gallay TP et le Crompt Espaces verts, avec lesquelles la commune de La Clusaz dispose de marché à bon de commande, interviendraient pour réaliser les travaux précités.

Afin de faciliter le bon déroulement administratif et technique du chantier il est proposé que la commune de La Clusaz assure le suivi des travaux ainsi que leur exécution financière. **Une fois le chantier achevé, les travaux seront refacturés au restaurant d'altitude.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la proposition de suivi technique et financier des travaux par la commune de La Clusaz,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à refacturer les sommes engagées et émettre un titre de recettes.

Une fois l'ordre du jour épuisé, et avant de refermer la séance, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers présents :

Michaël DONZEL-GONET : état des travaux de pistes (pas de retard) et préparation du chantier du Fernuy.

Corinne COLLOMB-PATTON : remerciements aux organisateurs de la journée de l'environnement et aux nombreux participants (associations chasseurs, l'harmonie, les moniteurs de ski) ; sensibiliser les restaurants d'altitude pour sensibiliser les clients et leur demander de participer au nettoyage à partir de l'an prochain.

Paul MERMILLOD : dissolution syndicat.

André VITTOZ : 2 audiences ont eu lieu au tribunal pour des affaires concernant la Commune, à savoir le jugement d'une expulsion d'un occupant de la ZA du Gotty ; la construction sans autorisation de 2 yourtes. Le jugement pour ces 2 affaires a été reporté au 13 juin 2017.

Agnès PERILLAT-AMEDEE : le nom du Roc des Alpes 2018 a été arrêté : « Alps Bike Festival ».

Valérie POLLET-VILLARD : besoin d'expliquer à la population la durée des travaux. Michaël DONZEL-GONET rappelle que des courriers ont été adressés en amont des chantiers. Revoir la signalisation de chantier et de la circulation.

Marcel THOVEX : démarrage du chantier de construction du garage à dameuse aux confins ; reprise des réseaux et de la chaussée aux Frasses; fin des travaux de la route du Var d'en haut prévue le 9 juin ; passage en revue des travaux dans le Village ; mise en place des réseaux pour le nouveau poste de secours du Crêt du Loup. Michaël DONZEL-GONET a besoin de barrière pour le tas de terre végétale au parking de l'Arpette.

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h15**

